

OFFICIEL.

ASSEMBLEE GENERALE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE.

Session Régulière DE L'ANNEE 1900.

Résolutions et Lois.

BILL de la Chambre No 293. Par. M. Warr.

LOI

Faisant des allocations pour défrayer les dépenses ordinaires du gouvernement; pour payer l'intérêt sur la dette publique et pour l'entretien des écoles publiques et des Charités publiques dans l'Etat de la Louisiane; pour bâtir et réparer les levées publiques durant l'année commençant le 1er juillet 1900 et finissant le 30 juin 1901, et pour l'année commençant le 1er juillet 1901 et finissant le 30 juin 1902.

A FENDEUR DU FONDS GENERAL

Departement de l'Executive. Pour le traitement du Gouverneur pour l'année finissant le 30 juin 1901, cinq mille dollars (\$5,000). Pour l'année finissant le 30 juin 1902, cinq mille dollars (\$5,000).

1902. Sous cent-cinquante dollars (\$350). Pour les réparations et l'aménagement de la demeure du Gouverneur...

AVOCAT-GENERAL. Pour le salaire de l'avocat général pour l'année finissant le 30 juin 1901, trois mille dollars (\$3,000).

SECRETARE D'ETAT. Pour le salaire du Secrétaire d'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1901, dix mille dollars (\$10,000).

AUDITEUR DES COMPTES PUBLICS. Pour le salaire de l'Auditeur des Comptes Publics pour l'année finissant le 30 juin 1901, deux mille cinq cents dollars (\$2,500).

TRESORIER D'ETAT. Pour le salaire du Trésorier d'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1901, deux mille dollars (\$2,000).

DEPARTEMENT JUDICIAIRE. Pour le traitement des juges de la Cour Suprême pour l'année finissant le 30 juin 1901, vingt-cinq mille dollars (\$25,000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1902, vingt huit mille dollars, (\$28,000). Pour les salaires de quatre Juges de la Cour de l'Etat, par l'année finissant le 30 juin 1901, neuf mille six cents dollars (\$9,600).

DIVERS-MAISON D'ETAT. Pour l'assurance de la Maison d'Etat et des propriétés de l'Etat à Baton Rouge, pour l'année finissant le 30 juin 1901, sept cent cinquante dollars (\$750).

INSTITUT INDUSTRIEL DE LA LOUISIANE. Pour l'entretien de l'Institut Industriel de la Louisiane pour l'année finissant le 30 juin 1901, quinze mille dollars (\$15,000).

Pour l'année finissant le 30 juin 1902, dix mille dollars (\$10,000). INSTITUT DES PROFESSEURS. Pour l'entretien de l'Institut des Professeurs pour l'année finissant le 30 juin 1901, quatre cent cinquante dollars (\$4,500).

UNIVERSITE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. Pour l'entretien de l'Université de l'Etat de la Louisiane et du Collège Agricole et Mécanique, pour l'année finissant le 30 juin 1901, quinze mille dollars (\$15,000).

UNIVERSITE DE GENS DE COULEUR A LA NOUVELLE-ORLEANS. Pour l'entretien de cette Université pour l'année finissant le 30 juin 1901, dix mille dollars (\$10,000).

ARSENAL D'ETAT. Pour le salaire du gardien de l'Arsenal de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1901, mille dollars (\$1,000).

HOPITAL DE CHARITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Pour l'entretien de l'Hôpital de Charité de la Nouvelle-Orléans, pour l'année finissant le 30 juin 1901, quatre vingt mille dollars (\$95,000).

RETRAITE DES SOLDATS. Pour l'entretien et l'habillement de ses pensionnaires, de la Retraite des Soldats à la Nouvelle-Orléans, pour l'année finissant le 30 juin 1901, dix mille dollars (\$10,000).

SURINTENDANT DE L'ENREGISTREMENT, PAROISSE D'ORLEANS. Pour le salaire du Surintendant de l'Enregistrement, par l'année finissant le 30 juin 1901, mille dollars (\$1,000).

COMMIS D'ENREGISTREMENT. Pour les commis de l'enregistrement des paroisses de campagne, qui ne seront employés pas plus de quatre mois avant l'élection congressionnelle, pour l'année finissant le 30 juin 1901, mille dollars (\$1,000).

BATAILLON NAVAL. Pour les uniformes du Bataillon Naval pour l'année finissant le 30 juin 1901, quinze cents dollars (\$1,500).

—Je ne puis deviner. —C'est, moi, ma mère. —Vous, mon fils, vous dit le duc de la duchesse en se levant.

Mais Roland ne parlait jamais. C'était, du reste, l'éternel remords, la blessure toujours saignante que cette certitude de sa honte ainsi connue de son plus jeune fils; elle la payait chèrement, de toutes ses larmes et de toutes ses nuits sans sommeil, la coupable légèreté d'autrefois.

—Mon Dieu! mon Dieu! fit-elle, les mains sur les yeux. —Mère, il faut vous sauver, et voilà pourquoi je suis venu vous trouver ce soir, — car le temps presse, — pour vous demander: Que dois-je faire?

les moyens empêcher l'enquête de recommencer... parce que... parce que... ce serait effrayable, ce qu'on découvrirait. Mme de Villefort regarda son fils, terrifié.

Dans vos yeux mère, je lisais parfois un désespoir si grand que je redoutais quelques catastrophes... Et je devinais aussi que la pensée qui vous soutenait était votre volonté d'aller trouver les juges, si mon frère était condamné et de leur montrer où était le coupable...

—Oh! mère, c'est une triste comédie que vous jouez là... car si j'ai voulu vous faire toucher du doigt le danger d'une nouvelle enquête, ce n'est pas, croyez-le bien, que j'éprouvais pour moi-même quelque crainte, c'est que je redoutais tout pour vous... c'est qu'après avoir accusé le fils alié de Villefort, on serait obligé d'accuser et de condamner la mère...

bien fait, en effet, de venir me trouver ce soir, et d'avoir avec moi cette explication... Il faut que cette explication soit complète... il ne faut pas, tout à l'heure, lorsque nous nous quitterons, qu'il reste le plus léger soupçon de l'un sur l'autre.